



Service national universel (SNU) : début des inscriptions en ligne pour la session de juin 2020

Publié le 13 février 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Alors que les premiers volontaires du SNU 2019 termineront leur mission d'intérêt général, les inscriptions à la deuxième session ont commencé sur un nouveau site internet dédié au programme. Vous êtes en classe de 3^e et vous avez entre 15 et 17 ans ? Cette expérience vous est ouverte.

Cette année encore, le SNU est facultatif. Il est appelé à se généraliser à l'ensemble de la classe d'âge d'ici 2022-2023. Les collégiens et lycéens de 15 à 17 ans, volontaires peuvent s'inscrire avec l'accord de leurs parents ou d'un tuteur légal.

Le recrutement est ouvert jusqu'au **vendredi 3 avril 2020** sur le site internet officiel du SNU. **Le service national universel se déroule en trois étapes**. Les deux premières sont obligatoires :

- **un séjour de cohésion de deux semaines après la classe de 3^e**. Ce séjour rassemble 200 volontaires dans un département qui n'est pas le leur. Leur déplacement est payé par l'État. Les volontaires sont répartis dans des centres d'hébergement, les maisonnées, et accompagnés par des tuteurs, tout au long de leur séjour, pour des activités sportives et éducatives. Ils participent aussi à l'entretien du centre, sont formés au code de la route et aux premiers secours. Au début de leur séjour, un uniforme leur est donné.
- **une mission d'intérêt général de 12 jours ou 84 heures minimum**. La mission d'intérêt général peut être effectuée à proximité du domicile de l'adolescent. Elle est obligatoire, dans l'année qui suit le séjour de cohésion. Elle peut être effectuée dans des associations, des corps en uniformes, des services publics... Et est préparée lors du séjour de cohésion, avec l'aide du tuteur et du personnel encadrant, qui aide le volontaire à définir une mission précise.
- **si le volontaire le décide, il peut ensuite s'engager, sur une période de 3 mois à 1 an dans le département de son choix**, entre ses 16 et 25 ans. Les missions peuvent concerner la défense et la sécurité, l'accompagnement des personnes, la préservation du patrimoine ou l'environnement.

À l'issue du programme, le volontaire se verra offrir une première inscription au code de la route. Un certificat de participation au SNU lui sera remis lors d'une cérémonie en préfecture.

Et aussi

- Que peut faire un jeune avant 18 ans ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21829>)
- Service national universel (SNU) : début de la deuxième phase (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13639>)

Pour en savoir plus

- Inscription au Service national universel (SNU) ↗ (<https://www.snu.gouv.fr/inscription-au-snu-12>)
Ministère chargé de la jeunesse